

CONSTITUTION

ASSOCIATION DE SOCCER AMATEUR
DE POINTE-CLAIRE



CONSTITUTION

POINTE-CLAIRE AMATEUR
SOCCER ASSOCIATION

1. NOM

Le nom de cette association est "Association de soccer amateur de Pointe-Claire / Pointe-Claire Amateur Soccer Association", ci-après dénommée «l'Association».

2. VISION ET MISSION

"Promouvoir et organiser le soccer dans notre communauté et développer nos membres à leur plus haut potentiel dans le véritable esprit sportif"

VISION

L'association accomplit cette mission par :

Accessibilité - Favoriser l'accès à nos programmes techniques avec une politique de non-discrimination et un environnement accueillant ;

Développement des compétences – Développer des habitudes à former nos entraîneurs et nos joueurs pour œuvrer aux plus hauts standards de compétition avec l'esprit sportif en respectant le niveau d'habileté de chacun ;

Estime de soi - Créer un environnement et comportement positifs en s'amusant à jouer au soccer pour tous les joueurs, les arbitres, les entraîneurs, les volontaires et les parents ;

Infrastructures - Encourager l'amélioration des terrains de soccer et l'accès aux équipements requis aux membres pour la pratique du Soccer ;

Leadership - programmes provinciaux et nationaux de soccer en encourageant la participation des joueurs et des entraîneurs;

Politique - Pour assurer la liaison entre les instances dirigeantes du Soccer et de nos membres ;

Leadership - Pour attirer de nouveaux entraîneurs et de soutenir le développement des entraîneurs pour nos joueurs, joueuses et arbitres.

L'Association est affiliée au service des Sports et Loisirs de la ville de Pointe Claire, et coopérera avec ce service dans la réalisation des objectifs susmentionnés.

L'Association est aussi membre de l'ARS Lac-St-Louis, la Fédération de Soccer du Québec et l'Association Canadienne de Soccer et coopérera avec ces associations dans la réalisation des objectifs susmentionnés.

1. NAME

The name of this Association shall be "Association de soccer amateur de Pointe-Claire / Pointe-Claire Amateur Soccer Association," hereinafter referred to as "the Association."

2. MISSION AND VISION

"To promote and organize soccer in our community and develop our members to their highest potential in the true spirit of sportsmanship."

VISION:

The Association is to accomplish this mission through:

Accessibility - Promote access to our programs with a policy of non-discrimination and a welcoming environment;

Skills Development - Develop habits to educate our coaches, referees and players to work to the highest standards of competition with good sportsmanship by respecting the skill level of each;

Self-esteem - Create an environment with positive behavior and fun to play soccer for all players, referees, coaches, volunteers and parents;

Infrastructure - Encourage the improvement of soccer fields and access to necessary equipment to members;

Leadership - Encourage the participation of players, coaches, and volunteers at regional, provincial and national levels

Policy - Provide liaison between the governing bodies of soccer and our members

The Association is affiliated with the City of Pointe Claire's Parks and Recreation Department and will co-operate with that Department in carrying out the above-stated objectives.

The Association is also a member of the ARS-Lac-St-Louis, la Fédération de Soccer du Québec and the Canadian Soccer Association and will co-operate with these Associations in carrying out the above-stated objectives.

2.1 Le retrait du Club de ses affiliations avec l'Association régionale de soccer du Lac-Saint-Louis, la Fédération de soccer du Québec ou l'Association canadienne de soccer ne peut se faire que par une majorité des deux tiers des voix à l'assemblée générale annuelle ou de toute Réunion spéciale ou d'un vote unanime de l'exécutif.

3. ADHÉSION

Il est institué deux catégories de membres au sein de l'Association comme suit:

Membres votants

Chaque parent ou tuteur en règle d'un jeune, en règle, de moins de 18 ans inscrit dans l'Association durant l'année en cours est considéré comme membre votant et a le droit à une (1) voix.

Toute personne qui a participé en tant que joueur, dirigeant, arbitre, coordonnateur de division, entraîneur, entraîneur adjoint, gérant d'équipe, en règle, dans l'Association durant l'année en cours et a au moins dix-huit (18) ans, est considérée comme membre votant et a le droit à une (1) voix. Aussi, toute personne ayant une fonction permanente, nommée par l'exécutif, rétribuée ou bénévole, et a au moins dix-huit (18) ans, est considérée comme membre votant et a le droit à une (1) voix.

Pour l'application de cet article, «en règle» est définie comme non suspendu pour une année ou plus et sans aucune somme due à l'association. L'âge du membre est à la date de la réunion.

Indépendamment de ce qui précède, une seule personne ne doit avoir, ou être autorisés à exprimer plus que (1) voix et aucune personne ne peut exercer un vote par procuration.

Joueur Membres

Tous les jeunes de moins de 18 ans inscrits à l'Association durant l'année en cours sont membres de l'association, mais n'ont pas de voix dans les affaires de l'Association.

4. VOTE

Tous les membres votants doivent avoir le droit de vote aux assemblées générales et / ou des réunions spéciales de l'Association.

5. FRAIS

Les frais d'inscription sont fixés par le comité exécutif, annuellement, pour chaque activité.

6. PRIVILÈGES DES JOUEURS

Les joueurs inscrits ont droit à une place sur l'une des équipes de l'Association, sous réserve du retrait de privilèges pour des raisons disciplinaires. Une personne qui n'est pas inscrite auprès de l'Association

2.1 Withdrawal of the Association from its Lac St. Louis, Quebec Soccer Federation or Canadian Soccer Association affiliation can only be done by:
A two-thirds majority vote at the Annual General Meeting or any Special Meeting or a unanimous vote of the Executive.

3. MEMBERSHIP

There shall be two categories of membership within the Association as follows:

Voting Members

Each parent or guardian in good standing, of youths, in good standing, under 18 registered in the current soccer year in the Association, shall be a voting member entitled to one (1) vote.

Each person who has participated as a player, officer, referee, division manager, coach, assistant coach, or team manager, in good standing, in the Association in the current soccer year and is at least eighteen (18) years old shall be a voting member entitled to one vote. As well any person in a permanent position, appointed by the executive, whether paid or volunteered, and is at least eighteen (18) years old shall be a voting member entitled to one vote.

For the application of this article "in good standing" is defined as not serving a suspension of one year or more and with no monies owed to the Association.

The age of the member is to be considered as of the date of the meeting.

Regardless of the above, no one person shall have, or be allowed to cast more than (1) vote and no person may exercise a proxy vote.

Playing Members

All youths under the age 18 registered in the Association in the current soccer year are playing members of the Association but have no vote in the Association's affairs.

4. VOTING

All voting members shall have full voting rights at all General Meetings and/or Special Meetings of the Association.

5. FEES

The registration fees shall be set by the Executive committee, annually, for each activity.

6. PLAYING PRIVILEGES

Registered players shall be entitled to a place on one of the Association's teams, subject to the withdrawal of privileges for disciplinary reasons. No person who

n'est pas autorisée à jouer sur l'une des équipes de l'Association.

6.1. DROITS DES JOUEURS

Sous réserve des droits des entraîneurs à la discipline, tous les joueurs enregistrés de la ligue-maison indépendamment de leurs talents aura l'occasion de jouer au moins la moitié de chaque match auquel ils participent. Nonobstant ce qui précède, en raison de leur nature concurrentielle, les équipes représentatives peuvent établir des normes de jeu différentes. Les entraîneurs des équipes sont tenus d'informer les futurs joueurs de leur norme.

7. ASSURANCE

Tous les membres de l'Association doivent être protégés par une assurance responsabilité civile de l'association selon les clauses de la police.

8. ADMINISTRATION

8.1 L'administration de l'Association est dévolue à un comité exécutif, composé d'un président, un vice-président exécutif, un vice-président ligue-maison juvénile, un vice-président Micro, un vice-président équipes représentatives, un vice-président Finances, un vice-président équipes Métros, un vice-président technique, un vice-président ligues senior chacun disposant d'une voix, sauf le président, qui a également une voix prépondérante qui doit être exercée en cas d'égalité des voix.

8.2. Le président sortant est un membre non votant du Comité exécutif.

8.3. Tout officiel de l'exécutif rémunéré doit avoir une voix, mais pas de vote.

8.4. Durée du mandat des membres de l'exécutif
La durée du mandat de tous les membres de l'exécutif sera de deux ans, avec les postes de vice-président ligues senior, le vice-président équipes Métros, vice-président Finances, le vice-président équipes représentatives ayant leur mandat se terminant en années paires et les fonctions de vice-président technique, président, vice-président ligue-maison juvénile, le vice-président exécutif et le vice-président Micro ayant leur mandat se terminant en années impaires.

8.5. À l'exception du président sortant, les membres du Comité exécutif sont élus au scrutin à l'assemblée générale annuelle de l'Association

is not registered with the Association shall be allowed to play on any of the Association's teams.

6.1. PLAYERS' RIGHTS

Subject to coaches' rights of discipline, all registered House League players irrespective of their standards of play will be given the opportunity to play at least half of each game attended.

Notwithstanding the above, because of their competitive nature representative teams may establish different standards for playing opportunities. Representative teams coaches are required to inform prospective players of their team standards.

7. INSURANCE

All members of the Association shall be protected by liability insurance effected by the Association to the extent provided by the Policy.

8. ADMINISTRATION

8.1 The Administration of the Association shall be vested in an Executive Committee, consisting of a President, an Executive Vice-President, a Vice-President Youth House League, a Vice-President Micro, a Vice-President Representative Teams, a Vice-President Finances, a Vice-President Metros, a Vice-President Technical, a Vice-President House League Seniors each of whom shall have one vote, except for the President, who shall also have a second or casting vote which shall be exercised in the event of a tie.

8.2. The immediate Past President shall be a non-voting member of the Executive Committee.

8.3. Any paid official on the Executive shall have a voice, but no vote.

8.4. Terms of Office of Executive Members
The terms of office of all members of the Executive will be two years, with the positions of Vice-President House League Seniors, Vice-President Metros, Vice-President Finance, Vice-President Representative Teams having terms ending in even years and the positions, Vice-President Technical, President, Vice-President Youth House League, Executive Vice-President and Vice-President Micro having terms ending in odd years.

8.5. With the exception of the immediate Past-President, the Executive Committee shall be elected by ballot at the Association's Annual General

Réunion, et le seront pour une durée de deux ans.

8.6. Le service des parcs et loisirs de la ville de Pointe-Claire a le droit de nommer un représentant au comité exécutif pour servir comme officier de liaison entre la Ville et le Comité exécutif. Le mandataire a une voix mais pas de vote à toute réunion du Comité exécutif.

8.7. Un trésorier, directeur technique, arbitre-en-chef, registraire, coordonnateur des arbitres, liaison avec la ville, le représentant de l'association ou représentants de toute ligue ou ligues auxquelles l'Association est membre et les autres personnes jugées nécessaires, peuvent être nommées par le Comité exécutif.

~~8.8. enlevé~~

~~8.9. enlevé~~

~~8.10. enlevé~~

8.11. Le président de l'Association est membre d'office de tous les comités ou sous-comités avec pouvoir de vote. Le président des sous-comités a le même droit de vote que tous les autres membres du sous-comité, sauf qu'il doit aussi avoir une voix prépondérante qui doit être exercée en cas de partage des voix.

8.11.1 Chaque vice-président est automatiquement président de son comité respectif et a le même droit de vote que tous les autres membres du comité, sauf qu'il a aussi avoir une voix prépondérante, qui doit être exercé en cas de partage des voix.

8.12. Les postes vacants du Comité exécutif doivent être rempli par un membre élu par la majorité des membres restants du Comité exécutif à une réunion du Comité exécutif régulière pour le reste du mandat exécutif actuel. L'exécutif doit aussi pourvoir les postes vacants aux sous-comités, sur la recommandation du sous-comité. Lorsque deux (2) postes vacants ou plus se libèrent en même temps, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le président afin d'élire des membres à ces postes vacants. Un avis d'une telle réunion doit être donné comme prévu à l'article 13.01 de la présente Constitu-

Meeting, and will serve for a term of two years.

8.6. The Parks and Recreation Department of the City of Pointe Claire shall have the right to appoint a representative to the Executive Committee to serve as a liaison officer between the City and the Executive Committee. The said representative shall have a voice but no vote at any meeting of the Executive Committee.

8.7. A Treasurer, Technical Director, Referee-in-Chief, Registrar, Referee Coordinator, City Liaison, the Association's Representative or Representatives to any League or Leagues of which the Association is a member and such other persons as may be deemed necessary, may be appointed by the Executive Committee.

~~8.8. Removed~~

~~8.9. Removed~~

~~8.10. Removed~~

8.11. The President of the Association is an ex officio member of all committees or sub-committees with full voting powers. The Chairman of Sub-Committees has the same voting rights as all other members of the Sub-Committee except that he shall also have a casting vote, which shall be exercised in the event of a tie.

8.11.1 Each Vice-President is Chairman of his/her related committee and has the same voting rights as all other members of the Committee except that he/she shall also has a casting vote, which shall be exercised in the event of a tie.

8.12. Vacancies on the Executive Committee shall be filled by a member elected by a majority of the remaining Executive Committee members at a regular Executive Committee Meeting to serve for the remainder of the current Executive term. The Executive shall also fill vacancies on the Sub-committees as they occur, on the recommendation of the Sub-Committee. Where two (2) or more vacancies occur at the same time, a Special General Meeting shall be called by the President to elect officers to the vacant positions. Notice of such a meeting must be given as laid down in section 13.01 of this Constitu-

tion, en notant les postes à pourvoir.

8.13. Le Comité exécutif est chargé de poursuivre les objectifs de l'Association pour le maintien d'une position financière saine, et d'assurer que les fonctions associées aux activités de l'Association sont remplies par les membres du Comité exécutif, par les sous-comités ci-haut mentionnés, et par la nomination de personnes ou de comités, afin d'exercer les dites fonctions. Le comité exécutif est autorisé à employer des personnes qualifiées pour aider à la gestion de l'association.

8.14. Tous les dirigeants élus du Comité exécutif doivent être des résidents de la ville de Pointe-Claire ou au moins être membre votant de l'Association.

8.15. Le comité exécutif doit être en droit de déclarer vacant le siège d'un membre absent sans justification à trois réunions consécutives.

8.16. La démission d'un membre du comité exécutif doit être faite par écrit et prend effet dès l'acceptation du comité exécutif.

8.17. Le comité exécutif est autorisé à remplacer les membres du comité exécutif qui sont dans l'incapacité de remplir leur mandat.

9. DIRIGEANTS

9.1 Président

- a) Le président préside à toutes les réunions de l'Association et du comité exécutif, et veille à ce que tous les membres du Comité exécutif et les membres nommés au Comité exécutif accomplissent leurs fonctions respectives;
- b) En cas d'absence ou d'empêchement, les fonctions et pouvoirs du président sont dévolus au vice-président exécutif.

9.2 Président sortant

Le président sortant, est titulaire d'un poste honorifique de l'exécutif, avec une voix à toutes les réunions, mais sans pouvoir de vote.

9.3 Vice-président ligue-maison juvénile

Le vice-président ligue-maison juvénile est responsable du bon fonctionnement de la ligue-maison juvénile. Le vice-président ligue-

06/2014

tion, noting the positions to be filled.

8.13. The Executive Committee shall be responsible for pursuing the objectives of the Association for the maintenance of a sound financial position, and for ensuring that the functions associated with the Association's activities are fulfilled by members of the Executive Committee, by the above-named Sub-Committees, and by the appointment of individuals or committees, to perform said functions. The executive committee is authorized to employ qualified persons to assist in the running of the association.

8.14. All elected officers of the Executive Committee must be residents of the City of Pointe-Claire or at least be voting member of the Association.

8.15. The executive committee shall be entitled to declare vacant the office of a member absent without justification from three consecutive meetings.

8.16. The resignation of a member of the executive committee shall be in writing and shall become effective upon acceptance of the executive committee.

8.17. The executive committee is authorized to replace executive committee members unable to fulfill their mandate.

9. OFFICERS

9.1 President

- a) The President shall preside at all meetings of the Association and of the Executive Committee, and shall ensure that all members of the Executive Committee and holders of Executive Committee appointed positions are performing their respective functions;
- b) In case of absence or disability, the President's duties and powers shall be vested in the Executive Vice-President.

9.2 Immediate Past President

The Immediate Past President shall hold an honorary position on the Executive, with a voice at all meetings, but no voting power.

9.3 Vice-President Youth House League

The Vice-President Youth House League shall be responsible for the proper management of the Youth House League Division. The Vice-

maison juvénile est désigné comme représentant de l'association à toute ligue juvénile, dont l'Association est membre

Le vice-président ligue-maison préside toutes les réunions du comité de la ligue-maison, et établit un rapport annuel écrit.

9.4 enlevé

9.5 Vice-Présidente Micro

Le vice-président Micro est responsable du bon fonctionnement de la ligue Micro.

Le vice-président Micro préside toutes les réunions du comité de la division Micro, et établit un rapport annuel écrit.

9.6 Vice-président équipes représentatives

Le vice-président équipes représentatives est responsable du bon fonctionnement de la division équipes représentatives. Le vice-président équipes représentatives est désigné comme représentant de l'association à toute ligue représentatives juvéniles, dont l'Association est membre, doit présider toutes les réunions du comité des équipes représentatives, et doit préparer un rapport annuel écrit.

9.7 Vice President ligues senior

Le vice-président ligue-maison seniors est responsable du bon fonctionnement de la division de la ligue-maison Seniors excluant les équipes Métros.

Le vice-président ligue-maison Senior préside toutes les réunions du comité de la ligue-maison Senior, et établit un rapport annuel écrit.

9.8 enlevé

9.9 Vice-président exécutif

Le vice-président exécutif seconde le travail du président et le remplace au besoin.

9.10 enlevé

9.11 enlevé

9.12 Vice-président Technique

Le vice-président technique doit organiser des cliniques, de s'assurer du développement des entraîneurs, joueurs et arbitres et doit préparer un rapport annuel écrit.

President Representative Teams shall be appointed as the Association's Representative to any Youth League of which the Association is a member. The Vice-President House League shall preside at all meetings of the House League committee, and shall prepare an annual report in writing.

9.4 Removed

9.5 Vice-President Micro

The Vice-President Micro shall be responsible, for the proper management of the Micro Division. The Vice-President Micro shall preside at all meetings of the Micro committee, and shall prepare an annual report in writing.

9.6 Vice-President Representative Teams

The Vice-President Representative shall be responsible for the proper management of the Youth Representative Teams. The Vice-President Representative Teams shall be appointed as the Association's Representative to any Youth League of which the Association is a member, shall preside at all meetings of the Representative Teams Committee, and shall prepare an Annual Report in writing.

9.7 Vice President House League Seniors

The Vice-President House League Seniors shall be responsible for the proper management of the House League Senior Division excluding the Metros teams. The Vice-President House League Seniors shall preside at all meetings of the House League Seniors committee, and shall prepare an annual report in writing.

9.8 Removed

9.9 Executive Vice-President

The Executive Vice-President helps the President in his duties and replaces him when required.

9.10 removed

9.11 removed

9.12 Vice-President Technical

The Vice-President Technical shall coordinate the technical development of coaches, players and referees, and shall prepare an Annual Report in writing.

9.13 removed

9.13 enlevé

9.14 Vice-président équipes Métros

Le vice-président équipes Métros est responsable du bon fonctionnement de la division des équipes Métros. Le vice-président équipes Métros est désigné comme représentant de l'association à la ligue Métro, dont l'Association est membre

Le vice-président équipes Métros préside toutes les réunions du comité des équipes Métros, et établit un rapport annuel écrit.

9.15 enlevé

9.16 Vice-Président Finances

Le vice-président Finances a la charge et la garde ainsi que toute responsabilité pour tous les fonds de l'Association et ses livres comptables. Aucune somme ne peut être retirée du compte bancaire de l'Association (s) sans la sanction du Comité des Finances. Les signatures de deux personnes parmi le président, le vice-président Finances ou un autre officier sont nécessaires aux fins de l'élaboration des chèques. Le vice-président Finances établit les états financiers mensuels lorsque requis et les états financiers annuels pour l'assemblée générale annuelle (AGA).

10. MEMBRES NOMMÉS

10.0 Le comité exécutif est responsable de la nomination de tous les membres nommés du Club incluant, mais non limitées aux fonctions suivantes :

10.1. Trésorier

Le trésorier doit recevoir toutes les sommes portées au crédit de l'Association et en donner les reçus, procéder au dépôt et en donner les reçus, et dépose tous les fonds reçus dans un établissement financier agréé au nom de l'Association. Le trésorier doit produire le dépôt et la réception des livres sur demande (qui doivent être correctement équilibrés, à jour en conformité avec les livres de banque) à toutes les réunions.

10.2 enlevé

9.14 Vice-President Metro Teams

The VP Metro Teams shall be responsible for the proper management of the Metro League teams. The Vice-President Metro Teams shall be appointed as the Association's Representative to the Metro League of which the Association is a member

The Vice-President Metro Teams shall preside at all meetings of the Metro Teams committee, and shall prepare an annual report in writing.

9.15 removed

9.16. Vice-President Finance

The Vice-President Finance shall have charge and custody of and be responsible for all funds of the Association and its account books. No money shall be withdrawn from the Association's bank account(s) without the sanction of the Finance Committee. The signatures of any two of the President, Vice-President Finance or one other signing officer are required for the purpose of drawing cheques on the Association. The Vice-President Finance shall prepare monthly financial statements when required and annual financial statement for the Annual General Meeting (AGM).

10. APPOINTED MEMBERS

10.0 The Executive Committee is responsible for naming all persons to appointed positions. Appointed positions within the Association includes but is not limited to the following positions:

10.1. Treasurer

The Treasurer shall receive all moneys to the credit of the Association and give receipt for same, and shall deposit all Association and give receipt for same, and shall deposit all moneys received in a certified financial institution in the name of the Association. The Treasurer shall produce the deposit and receipt books when requested (which shall be properly balanced, up-to-date in accordance with the bank books) at all meetings.

10.2 removed

10.3 enlevé

10.4 enlevé

10.5 Registraire

Le registraire est responsable de l'enregistrement de tous les membres pour les saisons intérieure et extérieure. Le registraire soumet des rapports mensuels, par écrit au Comité exécutif et établit un rapport annuel écrit.

10.5.2 Secrétaire

Le secrétaire doit enregistrer, transcrire et distribuer des procès-verbaux de toutes les réunions de l'exécutif et de l'Association (y compris les procès-verbaux des sous-comités enregistrés par une autre personne), et, sous la direction du Président, faire toute correspondance requise. Le secrétaire doit recevoir la correspondance adressée à l'Association et veiller à ce qu'elle soit remise à l'officier requis. Le secrétaire doit tenir un registre des délibérations et de la correspondance officielle. Le secrétaire est responsable de la notification des réunions tel que requis par la présente Constitution, ainsi que la réception et la préparation d'amendements à la Constitution.

10.6 enlevé

10.7 enlevé

10.8 enlevé

10.9 enlevé

10.10 enlevé

10.11 Directeur Technique

Le directeur technique doit organiser des cliniques, de s'assurer de la compétence des entraîneurs et de veiller à l'amélioration de la formation des entraîneurs. Le directeur technique se rapporte au vice-président technique.

11 DISCIPLINE

11.1 Officiels, arbitres, entraîneurs et gestionnaires

a) Les plaintes: les plaintes concernant les activités de l'Association, ou concernant la conduite des officiels, arbitres, entraîneurs, gérants et autres membres désignés de l'Association est, dans un premier temps, adressée à l'officier

10.3 removed

10.4 removed

10.5 Registrar

The Registrar shall be responsible for arranging for the registration of all playing members for the Indoor and Outdoor seasons. The Registrar shall submit monthly reports, in writing to the Executive Committee and shall prepare an Annual Report in writing.

10.5.2 Secretary

The Secretary shall record, transcribe and distribute minutes of all meetings of the Executive and the Association (including sub-committee minutes recorded by another), and shall under the direction of the President, issue any correspondence required. The Secretary shall receive correspondence directed to the Association and ensure that it is brought before the appropriate officer or meeting. The Secretary shall keep a Minute Book and shall enter into it all minutes and official correspondence. The secretary shall be responsible for notification of meetings as required by this Constitution, as well as receipt and preparation of amendments to the Constitution.

10.6 removed

10.7 removed

10.8 removed

10.9 removed

10.10 removed

10.11 Technical Director

The Technical Director shall arrange coaching clinics, ensure competence of coaches and arrange for the upgrading of coaches' training. The Technical Director will report to the Vice-President Technical.

11 DISCIPLINE

11.1 Officers, Referees, Coaches and Managers

a) Complaints: any complaint regarding the Association's activities, or concerning the conduct of Officers, Referees, Coaches, Managers and other appointed members of the Association shall, in the first instance, be directed to the offi-

en charge de l'activité pertinente à moins qu'une telle plainte porte sur cet officier, auquel cas la plainte doit être adressée au Président. À la discrétion de l'officier, les mesures seront prises, sauf s'il est estimé que la plainte est d'ordre majeur, auquel cas le requérant sera prié de soumettre la plainte par écrit au Président. S'il n'est pas satisfait des mesures prises, le plaignant peut prendre l'initiative de soumettre la plainte par écrit au Président.

b) Comité d'éthique: Toutes les plaintes portant sur un aspect des activités de l'Association est renvoyée au comité d'éthiques composé du président qui agira comme son président, le président sortant et un autre membre de l'exécutif nommé par le président. Aucune plainte ne peut être considérée sans être faite par écrit au président et signée par le plaignant. Le comité doit recommander par écrit au Comité exécutif un plan d'action.

11.2 Discipline reliée au jeu

Un comité de discipline composé membres dont la nomination est soumise à l'approbation par le Comité exécutif, doit administrer toutes les procédures disciplinaires relatives à l'inconduite des joueurs, officiels d'équipe, des parents et des spectateurs membres de l'association, avant, durant et après les matches de soccer.

12. EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de l'Association se termine le 30 Septembre.

13 RÉUNIONS

13.1 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle de l'Association aura lieu après le 30 septembre et avant le 15 novembre de chaque année civile. L'avis de convocation doit être donné au moins vingt-et-un (21) jours d'avance à tous les membres votants, par l'entremise de tout média jugé pertinent par l'exécutif.

13.2 Assemblée générale extraordinaire

Des assemblées générales extraordinaires de l'Association doivent être convoquées soit par le Comité exécutif ou par le Président, à la demande écrite de quinze (15) membres votants. L'avis de convocation doit être donné comme prévu à l'article 13.1 ci-dessus.

cer in charge of the relevant activity unless such complaint involves that officer, in which case the complaint shall be directed to the President. At the officer's discretion, action shall be taken on such complaint, unless it is felt that the complaint is of a major nature, in which case the complainant shall be requested to submit the complaint in writing to the President. If dissatisfied with the action taken, the complainant may take the initiative to submit the complaint in writing to the President.

b) Ethics committee: All major complaints involving any aspect of the Association's activities shall be referred to the Ethics Committee consisting of the President who will act as its Chairman, the immediate Past-President and one other member of the Executive Committee to be appointed by the President. No complaint shall be considered unless it is made in writing to the President and signed by the complainant. The committee shall recommend in writing to the Executive Committee a course of action.

11.2 Discipline related to the game

A Discipline committee consisting of members whose appointment shall be subject to approval by the Executive Committee, shall administer all disciplinary procedures relating to the misconduct of players, team officials, parents and spectators who are members of the Association, before, during and after soccer games.

12. FISCAL YEAR

The Fiscal Year of the Association shall end on September 30th.

13 MEETINGS

13.1 Annual General Meeting

The Annual General Meeting of the Association shall be held after September 30th and no later than November 15th of each calendar year. Notice of the Meeting shall be given at least twenty-one (21) days beforehand to all voting members through any media that is deemed appropriate by the executive.

13.2 Special General Meeting

Special General Meetings of the Association must be called either by the Executive Committee or by the President, at the written request of any fifteen, (15) voting members. Notice of such meeting must be given as laid down in section 13.1 above.

13.3 Le quorum pour l'assemblée générale annuelle et extraordinaire

Le quorum à toute assemblée générale annuelle ou assemblée générale spéciale se compose de 15 membres votants. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, la réunion doit être reportée automatiquement et sans autre notification pour le septième jour suivant la date initialement prévue, et la réunion doit être considérée comme légale, même si le quorum ci-dessus n'est pas atteint.

13.4 Réunions du Comité exécutif

Les réunions du comité exécutif doivent être convoquées par le président selon les besoins, cependant, le Comité exécutif doit satisfaire à un minimum de six (6) fois par an. Le quorum est constitué de la moitié des membres de l'Exécutif.

13.5 Réunions des comités présidés par les vice-présidents

Les réunions des comités sont convoquées par les officiels respectifs, selon les besoins, cependant, les comités doivent se réunir un minimum de quatre (4) fois par an. Le président du comité sera chargé de veiller à ce que les comptes rendus bruts de leurs réunions respectives sont transmis, dans les sept (7) jours, au secrétaire.

13.6 Autres sous-comités

Le Comité exécutif peut, de temps à autre, nommer des sous-comités pour exercer certaines fonctions, telles que les arrangements de tournois spéciaux; les danses annuelles, collectes de fonds, etc. Ces sous-comités se réuniront aussi souvent que nécessaire, à la discrétion du président du sous-comité. Un procès verbal doit être conservé et un rapport final doit être présenté au comité exécutif par écrit.

13.7 Déroulement des réunions

Les réunions sont menées conformément à la procédure parlementaire. La procédure «Robert's Rules of Order» régit toutes les réunions, l'AGA les assemblées générales et spéciales de l'Association.

14. ÉLECTIONS

14.1 Propositions

Tous les membres votants qui ne détiennent pas une fonction rémunérée nommée par l'exécutif, sont éligibles pour servir sur le co-

13.3 Quorum for Annual and Special General Meeting

A quorum at any Annual General or Special General Meeting shall consist of 15 voting members. In the event that a quorum is not attained, the meeting shall be rescheduled automatically and without further notification for the seventh day from the originally scheduled date, and such meeting shall be considered legal even though the above mentioned quorum is not attained.

13.4 Executive Committee Meetings

Executive Committee meetings shall be called by the President as required, nevertheless, the Executive Committee must meet a minimum of six (6) times per year. A quorum shall consist of half of the members of the Executive.

13.5 Committee Meetings presided by the Vice-Presidents

Committee meetings shall be called by the respective Officers as required, nevertheless, the Committees must meet a minimum of four (4) times per year. Committee Chairmen will be responsible for ensuring that rough minutes of their respective meetings are transmitted, within seven (7) days, to the Secretary.

13.6 Other Sub-Committees

The Executive Committee may, from time to time, appoint Sub-Committees to perform certain functions, such as arrangement of: special tournaments; the annual dances; fund-raising drives; etc. These Subcommittees will meet as often as is necessary at the discretion of the Sub-committee Chairman. Rough minutes must be kept and final report must be presented to the Executive Committee in writing.

13.7 Conduct of Meetings

Meetings shall be conducted in accordance with Parliamentary Procedure. Robert's Rules of Order shall govern all meetings, A.G.M. and Special General Meetings of the Association.

14 ELECTIONS

14.1 Nominations

All voting members, who do not hold a paid position appointed by the executive committee in the Association, are eligible to serve on the

mité exécutif. Aucun membre ne doit détenir un poste et/ou être nommé pour plus d'une fonction au même moment. Les candidatures pour les élections à l'exécutif doivent être faites par un comité des candidatures, nommé par l'exécutif, et composé d'un président et deux membres de l'Association qui ne sont pas membres de l'exécutif actuel.

Le comité de nomination doit présenter par écrit une liste de candidats au secrétaire au plus tard quatorze (14) jours avant l'assemblée générale annuelle. Un membre qui n'est pas en règle ne peut nommer ou voter en aucune façon. En outre, tout membre votant peut proposer des candidats lors de l'assemblée générale annuelle seulement pour les fonctions pour lesquelles le comité de nomination n'a pas plus d'un candidat. S'il est présent, le candidat doit indiquer sa volonté de servir s'il est élu. Des candidatures peuvent être acceptées in absentia, mais la volonté de servir doit avoir été exprimée par écrit avant la nomination. Dans le cas où un poste n'a pas été rempli, le Président doit faire un second appel aux candidatures. Si le poste reste vacant, le comité exécutif est autorisé à le remplir.

14.2 Votation

Pendant la campagne électorale, tous les membres de l'Exécutif doivent libérer leur poste et la présidence doit être prise en charge par le président du comité de nomination ou par un autre membre du comité de nomination, désignée par le président du comité de nomination. Lorsque deux ou plusieurs membres sont nommés pour le même poste, un vote aura lieu au moyen d'un vote à bulletin secret.

15 LA CONSTITUTION

15.1 L'utilisation du genre masculin dans la présente Constitution ne vise pas à préciser le sexe de la personne occupant une position.

15.2 Modifications

Des amendements à la présente Constitution ne peuvent être faits que s'ils sont approuvés par les deux tiers des membres votants présents à chaque assemblée générale annuelle ou lors d'une assemblée générale spéciale convoquée dans le but spécifique de modifier la Constitution. Les amendements proposés par l'exécutif doivent être inclus sous forme de résumé dans

Executive Committee. No member may hold and/or be nominated to more than one position on the Executive Committee at the same time. Nominations for elections to the Executive shall be made by a Nominating Committee, appointed by the Executive, and consisting of a Chairman and two other members of the Association, none of whom are a member of the current Executive Committee.

The Nominating Committee must present in writing a list of nominees to the Secretary no later than fourteen (14) days prior to the Annual General Meeting. A member not in good standing may not nominate or vote in any capacity. In addition, any voting member may propose further nominees from the floor at the Annual General Meeting only for positions for which the Nominating Committee does not have more than one nominee. If present, the nominee must indicate willingness to serve if elected. Nominations may be made in absentia, but willingness to serve must have been expressed in writing prior to nomination. In the event that a position has not been filled, the Chairman shall call for nominations a second time. If the position remains vacant, the executive committee shall be authorized to fill it.

14.2 Voting

During the election, all members of the Executive shall stand down and the chair shall be taken by the Chairman of the Nominating Committee or by another member of the Nominating Committee as designated by the Nominating Committee Chairman. Where two or more members are nominated for the same position, a vote will be taken by means of a secret written ballot.

15 THE CONSTITUTION

15.1 The use of the masculine gender in this Constitution is not intended to specify the gender of the person holding any position.

15.2 Amendments

Amendments to this Constitution can only be made if agreed upon by two-thirds of the voting members present at either the Annual General Meeting or at a Special General Meeting called for the specific purpose of amending the Constitution. Amendments proposed by the Executive shall be included in summary form in the Notice of Annual General Meeting or of Special Gen-

l'avis de l'assemblée générale annuelle ou de l'assemblée générale spéciale, selon le cas. Des propositions d'amendements, émanants d'autres membres doivent soumis par écrit, proprement secondés, au secrétaire au moins sept (7) jours avant l'assemblée générale annuelle. 15 membres agissants de concert peuvent convoquer une assemblée générale spéciale, selon l'article 13.2, dans le but d'amender la Constitution. Leurs propositions d'amendements doivent être incluses dans leur demande écrite. Les modifications proposées trop longues et trop compliquées pour être incluses dans l'avis de convocation visé aux articles 13.1 et 13.2, peuvent être mentionnées dans l'avis avec les informations que des copies des modifications proposées sont accessibles aux membres sur demande. Le secrétaire est chargé de s'assurer que des copies imprimées de toutes les modifications sont disponibles, dans son entièreté, par les membres présents à la réunion en question.

16 MEDIA

Toutes les demandes des médias doivent être adressées au Président. En son absence, l'exécutif nommera un responsable pour coordonner les communications avec les médias.

17 LEVÉE DE FONDS

Toutes les activités de levée de fonds doivent être demandées, par écrit, pour examen par le comité exécutif. Le parrainage par des organismes extérieurs doit être approuvé par le comité exécutif.

18 VÉRIFICATEURS

Des vérificateurs sont nommés chaque année par les membres à l'assemblée générale annuelle, afin de vérifier les livres de l'Association. Le rapport des vérificateurs doit être présenté à l'assemblée générale annuelle.

19 COMMUNICATIONS

Toutes les communications officielles du comité exécutif ou de ses sous-comités et/ou représentants doivent être faites en français et en anglais. Chaque comité, sous-comité, comité ad-hoc choisira sa langue de travail interne en conformité aux procédures parlementaires en vigueur.

eral Meeting, as the case may be. Proposals for amendments from other members shall be submitted, properly seconded, in writing, to the Secretary at least seven (7) days before the Annual General Meeting. Any 15 members acting together may call for a Special General Meeting, as per section 13.2, with the purpose of amending the Constitution. Their proposed amendments shall be included in their written request for the meeting. Should amendments proposed be too long and complicated to be included in the Notice of Meeting referred to in sections 13.1 and 13.2, they need only be referred to in the notice with the information that copies of proposed amendments are available to members on request. The Secretary is responsible for ensuring that printed copies of all amendments are available, in its entirety for perusal, by members attending the meeting in question.

16 MEDIA

All media inquiries and requests must be addressed to the President. In his absence the Executive will nominate a responsible to coordinate communications with the media.

17 FUNDRAISING

All fundraising activities shall be applied for, in writing, for consideration by the executive committee. Sponsorship by outside organizations must be approved by the executive committee.

18 AUDITORS

Auditors shall be appointed annually by the membership at the Annual General Meeting, to audit the books of the Association. The Auditors' Report shall be presented to the Annual General Meeting.

19 COMMUNICATIONS

All official communications from the Executive Committee or its sub-committees and/or its representatives shall be done in French and English. Each committee, sub-committee and ad-hoc committee will choose its internal working language according to normal parliamentary procedures.